

Royaume du Maroc

Ministère de l'Energie,
des Mines et de
l'Environnement



المملكة المغربية

وزارة الطاقة
والمعادن
والبيئة

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GEOLOGIE

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT N°3/2020/DG

Du 07 Juillet 2020 à 11 heures

RELATIF A LA REALISATION D'UNE CARTE GEOCHIMIQUE MULTI- ELEMENTAIRES A L'ECHELLE 1/100 000EME DANS LA REGION DE FES-MEKNES CORRESPONDANT A LA FEUILLE TOPOGRAPHIQUE REGULIERE, DE HASSI EL AHMAR POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT- DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Article 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert ayant pour objet la réalisation d'une carte géochimique multi-élémentaires à l'échelle 1 :100 000^{ème} dans la Région de Fès-Meknès correspondant à la feuille topographique régulière, de Hassi El Ahmar pour le compte du Ministère de L'Energie, des Mines et de l'Environnement- Département de l'Energie et des Mines.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- e) Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément au paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 précité Le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru de deuxième, sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis, gratuitement, à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013, tel qu'il a été modifié et complété et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du Maître d'Ouvrage sis à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'information sis à Agdal-Rabat.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être

communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics, et notifiés aux membres de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent peut présenter un dossier administratif et un dossier technique, Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1-LE DOSSIER ADMINISTRATIF

• Pour tout concurrent :

Le dossier administratif peut comprendre au moment de la présentation de son offre :

A- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;

B- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire.

C- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité.

D-Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

- **Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché : dans les conditions exigées par l'article 40 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;**

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

- Cas de la personne physique :

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

- Cas de la personne morale :

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ou une décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2-LE DOSSIER TECHNIQUE :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- **les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations le montant, l'année de réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation ;**

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

1-Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire ;
- Le bordereau des prix détail estimatif.

2-Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

3-Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

4-Le montant total du bordereau des prix détail estimatif, doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leurs capacités à réaliser les prestations selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, l'offre comportera :

Méthodologie, techniques analytiques et Planning de réalisation

Pièce 1 : Note de méthodologie et approche de travail relatives aux conditions morpho-climatiques et lithologiques de la zone objet du marché, les méthodes et les techniques d'analyses géochimiques proposées ainsi que les limites de détection des différents éléments (Préparation des échantillons et analyses chimiques multi-élémentaires).

Pièce 2 : Le planning de réalisation pour la mise en œuvre du projet (planning détaillé pour toutes les prestations).

Qualification et compétences de l'équipe projet :

Pièces 3 : les **Curriculum vitae (CV)** des intervenants signés par les intéressés, tout en précisant, les qualités, l'expérience et les références des prestations similaires (conformément au modèle présenté en annexe 1) et **les copies des diplômes des six experts** sont demandés selon les profils suivants :

- Un chef du projet géologue de formation,
- Un expert en géologie, géologue de formation
- Un expert en géochimie, géologue de formation,
- Un expert en métallogénie, géologue de formation,
- Un expert en géomatique, géomaticien de formation
- Un expert en minéralogie, géologue de formation.

Un intervenant ne peut pas être présenté pour deux profils ou plus.

L'équipe proposée doit être composée, au moins d'un chef de projet et 5 membres.

NB : Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux exigences ci-dessus, sera écartée.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes comprenant :

- a. **La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et portant de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
- b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** » ;
- c. **La troisième enveloppe** : contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre technique** ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- soit déposé contre récépissé leurs plis aux bureaux du service des marchés, Bâtiment B, 2^{ème} Etage, Département de l'Energie et des Mines sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat ;
- soit envoyé leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception aux bureaux du service des marchés, Bâtiment B, 2^{ème} Etage, Département de l'Energie et des Mines sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat ;
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis sera tenue dans les bureaux de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes D'information, Bâtiment B, 2ème Etage, Département de l'Energie et des Mines, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38,39 et 40 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. La commission apprécie les capacités techniques et financières des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Le concurrent n'ayant pas présenté l'une des pièces exigées sera écarté.

Tout concurrent n'ayant pas présenté les attestations de références des prestations similaires à celles objet de l'appel d'offres sera écarté.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°2.12.349 relatif aux marchés publics, l'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et ayant présenté des offres techniques complètes et conformes aux exigences de l'article 10 du règlement de consultation.

Lors du jugement des offres, les membres de la commission attribueront une note technique « NT » variant de 0 à 100 points. Cette note tiendra compte, de la méthodologie et les techniques analytiques, de l'expérience technique et qualifications professionnelles des membres de l'équipe, ainsi que du planning de travail conformément aux spécifications du CPS.

Les notations seront attribuées selon la procédure suivante :

I. Critères d'évaluation et barème de notation :

A. Méthodologie, techniques analytiques et Planning de réalisation : (28 points)

Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Méthodologie et l'approche de travail			Une note sur la méthodologie et l'approche de travail relatif aux conditions morpho-climatiques et lithologiques de la zone objet du marché <u>Pièce 1</u>
note sur la méthodologie de travail tel qu'elle est définie dans l'article 10	- Méthodologie bien développée et améliorée (avec valeur ajoutée) retraçant les orientations du CPS et décrivant de manière claire la réalisation des prestations et l'atteinte des objectifs escomptés et contenant tous les éléments, cités dans l'article 10 A du présent RC : 18 points - Méthodologie bien détaillée mais sans valeur ajoutée : 15 points - Méthodologie conforme aux termes de références pour la réalisation des prestations et partiellement détaillée : 10 points - Méthodologie constitue une simple reprise des termes de référence du CPS : 5 points - Méthodologie ne respectant pas les termes de références pour la réalisation des prestations : 0 point	18	
planning de réalisation			Planning de réalisation. <u>Pièce 2</u>
	- Planning bien élaboré pour la réalisation des prestations dans les délais impartis et décrivant de manière cohérente et détaillée les étapes de réalisation des prestations : 10 points ; - Planning simple et partiellement détaillé pour la réalisation des prestations : 6 points ; - Planning non cohérent et/ou non détaillé pour la réalisation des prestations, ou ne respectant pas les délais : 0 points	10	
Total		28	

B- Qualification et compétences de l'équipe projet : (72 points)

Les Curriculum vitae (voir le modèle en annexe 1) des différents intervenants précisant leurs qualités, l'expérience et les références des prestations similaires ainsi que leurs rôles et leurs charges d'intervention. **Si l'équipe projet proposée regroupe plusieurs intervenants pour le même profil, il sera procédé au calcul de la note moyenne pour l'évaluation du profil. Un intervenant ne peut pas être présenté pour deux profils ou plus.**

Profil 1 : Un chef du projet géologue de formation			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	Bac+5 ou plus : 4 points Bac + 3 et Bac + 4 : 3 points Bac+ 2: 2 point Moins de Bac + 2 ou diplôme en d'autre spécialité, ou absence de diplôme : 0 points	4	Diplôme : Pièce 3
Nombre d'années d'expérience	5 ans ou plus : 4 points Entre 3 et 4 ans : 3 points Entre 1 et 2 ans : 2 point Moins de 1 an : 0 point	4	CV : Pièce 3
Références similaires (domaine de la Géochimie, ou géologie ou métallogénie)	3 références ou plus : 4 points 2 références : 2 points 1 référence : 1 point pas références : 0 point	4	CV : Pièce 3
Total chef du projet		12	
Profil 2 : Expert en Géologie			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	Bac+5 ou plus : 4 points Bac + 3 et Bac + 4 : 3 points Bac+ 2: 2 point Moins de Bac + 2 ou diplôme en d'autre spécialité, ou absence de diplôme : 0 points	4	Diplôme : Pièce 3
Nombre d'années d'expérience	5 ans ou plus : 4 points Entre 3 et 4 ans : 3 points Entre 1 et 2 ans : 2 point Moins de 1 an : 0 point	4	CV : Pièce 3
Références similaires (domaine de la géologie)	3 références ou plus : 4 points 2 références : 2 points 1 référence : 1 point pas références : 0 point	4	CV : Pièce 3
Total expert en Géologie		12	

Profil 3 : Expert en Géochimie			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	Bac+5 ou plus : 4 points Bac + 3 et Bac + 4 : 3 points Bac+ 2: 2 point Moins de Bac + 2 ou diplôme en d'autre spécialité, ou absence de diplôme : 0 points	4	Diplôme : Pièce 3
Nombre d'années d'expérience	5 ans ou plus : 4 points Entre 3 et 4 ans : 3 points Entre 1 et 2 ans : 2 point Moins de 1 an : 0 point	4	CV : Pièce 3
Références similaires (domaine de la géochimie)	3 références ou plus : 4 points 2 références : 2 points 1 référence : 1 point pas références : 0 point	4	CV : Pièce 3
Total expert en Géochimie		12	
Profil 4 : Expert en Métallogénie			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	Bac+5 ou plus : 4 points Bac + 3 et Bac + 4 : 3 points Bac+ 2: 2 point Moins de Bac + 2 ou diplôme en d'autre spécialité, ou absence de diplôme : 0 points	4	Diplôme : Pièce 3
Nombre d'années d'expérience	5 ans ou plus : 4 points Entre 3 et 4 ans : 3 points Entre 1 et 2 ans : 2 point Moins de 1 an : 0 point	4	CV : Pièce 3
Références similaires (domaine de la métallogénie)	3 références ou plus : 4 points 2 références : 2 points 1 référence : 1 point pas références : 0 point	4	CV : Pièce 3
Total expert en Métallogénie		12	

Profil 5 : Expert en Géomatique			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	Bac+5 ou plus : 4 points Bac + 3 et Bac + 4 : 3 points Bac+ 2: 2 point Moins de Bac + 2 ou diplôme en d'autre spécialité, ou absence de diplôme : 0 points	4	Diplôme : Pièce 3
Nombre d'années d'expérience	5 ans ou plus : 4 points Entre 3 et 4 ans : 3 points Entre 1 et 2 ans : 2 point Moins de 1 an : 0 point	4	CV : Pièce 3
Références similaires (domaine de la géomatique)	3 références ou plus : 4 points 2 références : 2 points 1 référence : 1 point pas références : 0 point	4	CV : Pièce 3
Total expert Géomatique		12	
Profil 6 : Expert en Minéralogie			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	Bac+5 ou plus : 4 points Bac + 3 et Bac + 4 : 3 points Bac+ 2: 2 point Moins de Bac + 2 ou diplôme en d'autre spécialité, ou absence de diplôme : 0 points	4	Diplôme : Pièce 3
Nombre d'années d'expérience	5 ans ou plus : 4 points Entre 3 et 4 ans : 3 points Entre 1 et 2 ans : 2 point Moins de 1 an : 0 point	4	CV : Pièce 3
Références similaires (domaine de la minéralogie)	3 références ou plus : 4 points 2 références : 2 points 1 référence : 1 point pas références : 0 point	4	CV : Pièce 3
Total expert en Minéralogie		12	
Total Qualification et compétences de l'équipe projet		72	
Total A + B		100	

II. Motifs d'élimination des offres techniques :

Seront considérés éliminés, les offres techniques de tout concurrent :

- N'ayant pas présenté l'une des pièces demandées dans l'offre technique. (**Pièce 1, 2 et 3**)
- N'ayant pas présenté l'un des profils exigés ou ayant proposé un seul membre pour plusieurs profils : L'équipe proposée doit, **au moins**, être composée d'un chef de projet et des cinq (05) membres ;
- ayant obtenu une note inférieure à 70 points.

N.B : Seules les offres techniques ayant totalisées une note technique supérieure ou égale (**NT≥70**) points seront prises en considération pour l'examen des offres financières.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'appréciation de leur capacité et l'examen de leurs offres techniques et ayant obtenu une note technique supérieures ou égale à la note éliminatoire prévue à l'article 15 ci-dessus.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. **L'offre la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté l'offre financière la moins disante.**

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en Dirham ou Euro ou Dollars américain. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue Arabe ou Française.

Le Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Environnement
X
Signé : Aziz RABBAH
10 MARS 2020



Le Directeur de la Géologie
X
Signé : Ahmed BENLAKHDIM

13 FEV. 2020

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'Offres ouvert "Sur Offres des Prix"

Objet du marché : la réalisation d'une carte géochimique multi-élémentaires à l'échelle 1 /100 000ème dans la Région de Fès-Meknès correspondant à la feuille topographique régulière, de Hassi El Ahmar pour le compte du Ministère de L'Energie, des Mines et de l'Environnement- Département de l'Energie et des Mines.

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....Prénom, nom & qualité :

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

Inscrit au registre du commerce de :.....(localité) sous le n°.....(1)

N° de patente :.....(1)

N° de compte courant postal bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....(1).

N° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2)..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés

- déclare sur l'honneur :

- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité(2);
- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 1. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret 2-12-349 précité ;

2. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans le dit cahier ;
 3. A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
 - M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
 - Atteste que je ne suis pas en situation de conflits d'intérêt tel que prévue à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité ;
 - Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
 - Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions, prévues par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le.....
Signature et cachet du concurrent

-
1. Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance
 2. A supprimer le cas échéant.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, "sur offres de prix" n°3/2020/DG du 07 Juillet 2020 à 11 heures.

Objet du marché : la réalisation d'une carte géochimique multi-élémentaires à l'échelle 1 /100 000^{ème} dans la Région de Fès-Meknès correspondant à la feuille topographique régulière, de Hassi El Ahmar pour le compte du Ministère de L'Energie, des Mines et de l'Environnement- Département de l'Energie et des Mines.

Passé en application des dispositions de l'alinéa. 2, paragraphe 1 de l'article. 16 et paragraphe 1 de l'article. 17 et alinéa. 3, paragraphe 3 de l'article. 17, du Décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété .

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° n° de patente

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° inscrite au registre du commerce..... (Localité)

Sous le n° n° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'Offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ; après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature au bordereau des prix-détail estimatif conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - montant hors T.V.A. : | (en lettres et en chiffres) |
| - taux de la T.V.A. : | (en pourcentage) |
| - montant de la T.V.A. : | (en lettres et en chiffres) |
| - montant T.V.A comprise : | (en lettres et en chiffres) |

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro (1)

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement
(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

Royaume du Maroc

Ministère de l'Energie,
des Mines et de
l'Environnement



المملكة المغربية

وزارة الطاقة
والمعادن
والبيئة

**ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES
DES DOSSIERS PRESENTES PAR LES CONCURRENTS**

Dossier administratif :

- 1- Déclaration sur l'honneur
- 2-
- n-

Dossier technique :

- 1-
- 2-
- n-

Offre financière :

- 1-
- 2-
- n-

Offre technique :

- 1-
- 2-
- n-

Fait à le ...

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 1 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

Profil proposé au sein de l'équipe :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Nationalité :

Emploi actuel :

Ancienneté dans le présent emploi :

Ancienneté du profil proposé dans le projet :

Principales qualifications :

(Décrire en résumé l'expérience de l'intervenant se rapportant le plus aux tâches qui lui seront affectées dans l'équipe proposée).

Formation :

Intitulé du Diplôme	Durée d'étude	Etablissement délivrant	Année d'obtention

Expérience professionnelle :

(Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en précisant les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé, le nombre d'année d'expérience et le lieu d'emploi).

Date de recrutement	Entreprise	Poste	Lieu d'emploi	Expérience (ans)

Prestations similaires :

Intitulé de la prestation	Domaine de la prestation	Organisme délivrant	Année d'obtention

Langues :

Indiquer, pour chacune des langues, le niveau de connaissance.

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Signature de l'intervenant

Fait à.....le

Signature du concurrent